



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 15

Membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 8

Convoqués le : 10/05/2026

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU DIX-HUIT MAI DEUX-MILLE VINGT SIX  
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzervisse en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Constance COET, Kimberley PAQUIN, Claire KOPP ROUSSY, Marie-Claude GUASTALLI, Mélina MAIRE, Sylvie OUCHENE  
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ, Daniel VECCHIO, Xavier VIGUIER, Nicolas FISCHER, Michael LAURENT

### Etaient absents et excusés :

Madame Corinne ARNOULD

### Absent ayant donné pouvoir :

Madame Corinne ARNOULD ayant donné pouvoir à Madame Sylvie OUCHENE

### POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Monsieur Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

- PV Officiel de la Réunion du Conseil Municipal du 10.03.2026.
- PV Officiel de la Réunion du Conseil Municipal du 22.03.2026.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Remarques de Mme Constance COET sur les deux PV.

- Liste des abribus cédés par la Region Grand Est : Salle Communale, Rue de la fontaine (Parking Mairie), Rue des Lilas (devant l'ancien café).
- Monument aux Morts : Installation d'une plaque commémorative en mémoire des Metzervissois incorporés de force dans l'armée allemande en 39-45.
- Ouverture de Poste en CM du 10.03.2026 : Complément d'information sur le transfert d'une collaboratrice en agent d'animation.
- Indemnités des conseillers délégués : Prévues dans les conventions (248€/mois) et ayant été ouverts par un arrêté du Maire et non par une décision du conseil municipal. 2 délégations ouvertes (Communication et Intendance-Forêt, Gestion des locations de la Salle Communale)

En complément et unanimement, le Conseil Municipal autorise l'inclusion dans l'ordre du jour des points 29 à 31 nécessitant une prise de décision rapide.

### **POINT 2 : RELECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le maire avait remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Toutefois, certains positionnements d'élus obligent au bout de 2 mois à procéder à la relecture de la charte d'élu notamment sur leur rôle et le volet conflits d'intérêts.

Un élu se doit d'être exemplaire et ne pas utiliser ses fonctions d'élu à des fins personnelles.

### **POINT 3 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL – CENTRE DE GESTION 57**

**Point suspendu – Décision reportée en l'absence de prévision des coûts de ce conventionnement.**

### **Point 4 : PROPOSITION ACHAT DU LOT 2 AU 6 RUE DE LA FONTAINE - M. NEUROHR MATHIAS ET MME DENIS JADE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'offre d'achat présentée par M. NEUROHR Mathias et Mme DENIS Jade ;

**Considérant** que le prix proposé, soit 106 000 €, est conforme et apparaît économiquement acceptable au regard du marché ;

A la demande du notaire, Me Hartenstein de Metzervisse, il convient de préciser les références cadastrales du lot 2 dans la délibération. En conséquence, la délibération 12 du 20.01.2026 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Références Cadastre de la parcelle constituant le lot 2 : **S5 – P270 – Village d'une superficie de 6.10 ares.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'offre d'achat présentée de M. NEUROHR Mathias et Mme DENIS Jade pour l'acquisition du lot 2 du lotissement communale rue de la fontaine 57920 Metzeresche, pour un montant de 106 000 €.
- **Préciser** que les Références Cadastre de la parcelle constituant le lot 2 sont : S5 – P270 – Village d'une superficie de 6.10 ares.
- **Préciser** que la vente sera réalisée par l'agence immobilière IAD France conformément au point 5 du conseil municipal du 07 octobre 2025 et que les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.
- **Dit** que le produit de la vente sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

## POINT 5 : CHEQUES CADEAUX POUR INVESTISSEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE

Point suspendu – Décision reportée pour cause d'illégalité.

## POINT 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

En propos liminaires, Le Maire fait référence à la délibération : *POINT 4 DU 07.08.2025 INTITULÉ - PROJET 2025-2026 CRÉATION DE 2 NOUVELLES TOITURES (ÉCOLE MATERNELLE ET SALLE COMMUNALE) ET CRÉATION DE NOUVEAUX SANITAIRES (ÉCOLE MATERNELLE, ÉCOLE CHARLES MARCHETTI ET SALLE COMMUNALE : PRISE DE DÉCISION ET CONCOURS D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE DÉLÉGUÉE.*

*Lors du vote du Budget 2024, les conseillers municipaux ont validé une ligne budgétaire affectée aux projets futurs à réaliser en priorité dans les deux prochaines années à savoir la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments communaux à savoir la création de 2 nouvelles toitures à l'école Maternelle et à la Salle communale située respectivement rue des Lilas et route de Kédange.*

*De plus, compte tenu de l'état de vétusté (mais fonctionnels) des espaces sanitaires du Groupe Scolaire Charles Marchetti (école Maternelle, école Primaire) auquel s'ajoute la Salle Communale, il est proposé de réaliser ce grand projet (en 2 tranches) de réfection et réaménagement de l'ensemble de ces 3 ERP via un maître d'œuvre délégué qui en assurera le suivi et le pilotage.*

*A ce stade, les commissions des Ecoles et des Travaux suggèrent aux conseillers municipaux de rechercher un maître d'œuvre pour réaliser ce projet d'importance qui se situera sur 3 sites qui aura la charge de préparer les dossiers de demande de subventions pour les financeurs suivants :*

- DETR /DSIL
- AMBITION 2020-2025 – Conseil Départemental de la Moselle,
- REGION GRAND EST,
- FEADER
- CCAM....
- .... (Liste non exhaustive).

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de :**

- **REALISER** ce projet de Création de 2 nouvelles toitures sur l'école Maternelle et la Salle communale, étant précisé que cela se fera dans le cadre d'un projet unique de travaux ;
- **REALISER** ce projet de Réfection et Réaménagement des 3 espaces sanitaires de l'École Maternelle, de la Salle Communale, de l'École Charles Marchetti, étant précisé que cela se fera dans le cadre d'un projet unique de travaux ;
- **VALIDER** que le projet sera piloté par une maîtrise d'œuvre déléguée à choisir via un appel d'offres ou à minima via 3 propositions de MOD différentes ;
- **PRESENTER**, une fois que la Maîtrise d'œuvre sera connue des dossiers de demande de subventions aux financeurs au titre de la DETR/DSIL, AMBITION 2020-2025, FEADER, REGION GRAND EST, CCAM, (liste non exhaustive) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

Il précise qu'une partie des travaux de ce vaste projet a été réalisé en 2025 par l'école Primaire du Groupe Charles Marchetti et que le budget primitif 2026 a été construit en intégrant la suite des opérations sur la Maternelle et la Salle Communale. En concertation avec les élus en réunion plénière, il est décidé de privilégier la création d'une nouvelle toiture sur l'école maternelle avec au préalable un désamiantage de la toiture actuelle en fibrociment.

Le Pôle « Urbanisme & Travaux » a travaillé sur le sujet en remettant à jour les données issues de l'appel d'offre initial réalisé en 2025 avec les entreprises ayant répondues pour le désamiantage pour une révision de leur prix ou leur maintien pour le traitement du désamiantage de la toiture de l'école Maternelle.

En référence à la délibération 4 du 7.8.25, il est précisé que la collectivité avancera progressivement sur ce vaste projet de réhabilitation selon les finances communales.

Liste des entreprises ayant répondu à l'AOF du désamiantage des nouvelles toitures de l'école maternelle et de salle communale :

- Entreprise 1 : SARL Amiante Environnement pour un montant de 60 998,00€ HT
- Entreprise 2 : MN Environnement pour un montant de 63 791,00€ HT
- Entreprise 3 : GUNAY pour un montant de 71 470,00€ HT

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide :

- **D'accepter** l'offre de prix de l'entreprise MN Environnement pour un montant de 63 791,00 € HT soit 76 549,20€ TTC qui bénéficie d'une notation la mieux disante par la maîtrise d'œuvre SC France.
- **De Préciser** que les travaux devront impérativement être réalisés pendant la période estivale et être terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération de création d'une nouvelle toiture à l'école maternelle.
- **De préciser** que le budget communal de l'exercice 2026 identifie cette opération et cette dépense et que les crédits budgétaires sont identifiés.

**Point 7 : CHANGEMENT DES PLAQUES DE RUES DE LA COMMUNE- DECISION D'ACHAT DES MATERIELS SANS POSE.**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au changement des plaques de rues de la commune devenues illisibles et sur des supports instables.

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, **Etant précisé** que le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune ne sera en aucun modifié,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures.

Il est rappelé que :

**Article 1er** : La dénomination des rues et places de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

**Article 2** : Ces plaques sont apposées à l'entrée des voiries sur l'espace public communal.

**Article 3** : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**Article 4** : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le conseil municipal a décidé de demander un devis uniquement pour la fourniture du matériel. La pose se fera en régie.

Le devis n'ayant pas encore été réceptionné, le montant sera communiqué lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

**POINT 8 : MEMORIAL DES INCORPORES ALSACIENS ET MOSELLANS DE FORCE DANS L'ARMEE ALLEMANDE EN 1939-1945 – POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE SUR LE MONUMENT AUX MORTS**

En référence à la délibération 6 du CM du 10.03.2026 qui prévoit :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que la Région Grand Est, soucieuse de rendre hommage aux Alsaciens et Mosellans dont la vie a été sacrifiée pendant la Seconde Guerre mondiale, porte le projet mémoriel intitulé « **Mur des Noms** », destiné à honorer la mémoire de ces victimes ;*

*Considérant que le Conseiller régional délégué à la mémoire s'est rapproché de l'association **Le Souvenir Français** afin de proposer aux communes d'Alsace et de Moselle de les accompagner dans une réflexion générale relative à l'inscription des noms des Alsaciens et Mosellans morts pendant la Seconde Guerre mondiale sur leurs monuments aux morts ;*

*Considérant l'importance du devoir de mémoire et la volonté de la commune de participer à la reconnaissance et à l'hommage rendus aux victimes de cette période tragique de l'histoire ;*

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

De donner un **accord de principe** pour l'inscription, sur le monument aux morts de la commune, des noms des Alsaciens et Mosellans morts pendant la Seconde Guerre mondiale et ayant un lien avec la commune, dans le cadre de la démarche mémorielle portée par la Région Grand Est.

**Article 2 :**

De s'inscrire dans la réflexion menée avec la Région Grand Est et l'association **Le Souvenir Français**, afin d'étudier les modalités de cette inscription et les formes que pourrait prendre cet hommage.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à cette démarche mémorielle.

En conséquence, il est proposé d'ériger une plaque ou une dalle comportant la mention : « En mémoire des Metzereschois incorporés de force et tombés au cours de la Seconde Guerre mondiale » qui sera inaugurée le 11.11.2026 à l'occasion des commémorations de l'armistice de la 1ère guerre mondiale de 1914-1918.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce point et charge Mmes Constance COET et Claire Kopp Roussy, conseillères municipales, de la réalisation de cette plaque commémorative pour le 11.11.2026.

**POINT 9 : TRANSFERT DE BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE DE METZERESCHE ET MRS BERNARD (PERE ET FILS)**

Considérant le contrat de bail initialement établi avec M. BERNARD Alain, domicilié à Kirsch-Lès-Luttange, pour la parcelle suivante :

Section	Lieux dits	Parcelle	Surface
47	PETIT SAFEN	35	3ha 35ares 47ca

Considérant la demande de transfert de bail de M. BERNARD Alain à Monsieur BERNARD Adrien, le fils,

Considérant l'intérêt de la commune de faciliter le transfert conformément aux dispositions légales en vigueur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** le transfert du bail précisé ci-dessus de M. BERNARD Alain à M. BERNARD Adrien, le fils.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- **NOTIFER** cette décision à toutes les parties concernées.

**POINT 10 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuel pour assurer l'entretien général de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'aide au service des repas et à l'entretien des locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026 renouvelable 6 mois.

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 26 mai 2026 au 25 mai 2027 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 16/35<sup>ème</sup> du 26 mai 2026 au 26 juin 2026, contrat renouvelable.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

#### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **POINT 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'une augmentation inférieure ou égale à 10% de la durée hebdomadaire d'un poste est une décision appartenant au Conseil municipal et ne nécessite pas de l'accord de la Commission Administratif Paritaire

**Considérant** la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administrative actuellement à 28/35<sup>ème</sup> à 30.75/ 35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	0	28/35

Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	0	1	30.75/35
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	12.36/35
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	26.77/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	0	1	23.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- Adopter la proposition du Maire,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 18/05/2026.

#### **Point 12 : Recrutement – Accroissement saisonnier d’activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 3 1° (*accroissement temporaire d’activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d’activité*),

**Considérant** qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour la période estivale 2026, allant du 1er juillet au 31 aout 2026 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d’adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l’agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d’engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l’engagement dans les limites fixées par l’article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

#### **Point 13 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS – 6 rue de la Fontaine**

Le Conseil municipal de la commune de Metzeresche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société ENEDIS concernant l’établissement d’une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section 5 n°0166 et n°0021, appartenant à la commune ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de viabilisation des terrains situés au 6 rue de la Fontaine ;

Considérant que cette convention a pour objet d’autoriser ENEDIS à implanter, exploiter et maintenir les ouvrages nécessaires au service public de distribution d’électricité ;

Considérant qu’en vertu de cette convention, la commune autorise ENEDIS à accéder auxdites parcelles afin d’assurer la surveillance, l’entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages implantés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section 5 n°0166 et n°0021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue dans le cadre de la viabilisation des terrains situés au 6 rue de la Fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
M. LARCHE Jean



Le Maire,  
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL ;
- POINT 2** : RELECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU ;
- POINT 3** : CONVENTIONNEMENT CENTRE DE GESTION – MISSION D'INTERIM ;
- POINT 4** : PROPOSITION ACHAT DU LOT 2 SIS AU 6 RUE DE LA FONTAINE ;
- POINT 5** : CHEQUES CADEAUX POUR INVESTISSEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE ;
- POINT 6** : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE – CHOIX DES PRESTATAIRES ;
- POINT 7** : CHANGEMENT DES PLAQUES DE RUES – CHOIX DES PRESTATAIRES ;
- POINT 8** : MEMORIAL DES INCORPORES ALSACIENS ET MOSELLANS DE FORCE DANS L'ARMEE ALLEMANDE EN 1939-1945 ;
- POINT 9** : TRANSFERT DE BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE DE METZERESCHE ET MRS BERNARD (PERE ET FILS) ;
- POINT 10** : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ;
- POINT 11** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF ;
- POINT 12** : RECRUTEMENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ;
- POINT 13** : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – 6 RUE DE LA FONTAINE ;

## **DIVERS**